RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A+

Société à Responsabilité Limitée d'Architecture
Au capital de 5.000 €
Siège social: 2 rue du 8 Mai 1945
74100 ANNEMASSE

513 184 879 RCS THONON-LES-BAINS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 OCTOBRE 2026

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mille vingt-six et le seize octobre.

Les associés de la société « A + », société à responsabilité limitée d'architecture au capital de 5.000 € divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au cabinet LAVERGNE & Associés à ANNECY (74000), 2 rue du Lac, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle CHAUMONNOT, associée gérante.

La présidente constate que sont présents :

- Monsieur Richard LEVET,
 propriétaire de 240 parts, ci 240 parts

- Madame Aurélie PLATTET,
 propriétaire de 122 parts, ci 122 parts

- Madame Isabelle CHAUMONNOT,
 propriétaire de 138 parts, ci 138 parts

TOTAL des parts présentes 500 parts

La présidente constate que les associés présents et représentés possèdent 500 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

La présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence.
- le rapport de la gérance.
- le texte des projets de résolutions.

[redacted]

IC

Puis la présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Fixation du siège de la liquidation.

Puis il est donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du(es) liquidateur(s) devra(ont) figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la décision de dissolution de la société met fin aux mandats des dirigeants, nomment en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Richard LEVET, demeurant à [redacted] lequel déclare accepter cette fonction.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les fonctions de liquidateur ne donneront pas lieu à rémunération. Le liquidateur pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

lc

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le siège de la liquidation, c'est-à-dire l'adresse à laquelle la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées, à ANNEMASSE (74100), 2 rue du 8 Mai 1945, ancien siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente de séance et le liquidateur.

Isabelle CHAUMONNOT

[redacted]

Richard LEVET

teur

[redacted]

ME